

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° 1 DE GAZIFÈRE INC. À L'ACEF OUTAOUAIS RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR LES ANNÉES TÉMOINS 2016 ET 2017, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

- 1. Références :** (i) Pièce C-ACEFO-0013, p.17, point 2.2.3;
 (ii) Pièce B-0258, GI-40, document 1.4;

Préambule :

(i) « *La base de tarification de l'année témoin 2016 comporte des additions de 10 874.7 (000 \$). Un montant 2,275.5 (000 \$) est relatif à des projets pour lesquels Gazifère déposera une demande d'autorisation préalable d'investissement. Au 1^{er} octobre, il appert que cet investissement sera repoussé à l'année 2016.*

Cet investissement n'ayant pas été autorisé par la Régie, il devrait être exclu de la base de tarification.

L'ACEFO recommande que le montant afférent aux projets d'investissement non encore approuvés soit exclu de la base de tarification. Tout effet (rendement et amortissement) reflété dans le coût de service devrait être neutralisé. » (nous soulignons)

(ii)

GAZIFÈRE INC.
 DÉTAIL DES DÉPENSES EN CAPITAL CAUSE 2005, CAUSE 2015, 2015 (4+8) ET CAUSE 2016
 CAUSE TARIFAIRE 2016

No de compte	Description	Cause 2005	Cause 2015	2015 (4+8)	Cause 2016
		1	2	3	4
1	401	0.0	0.0	0.0	0.0
2	470	0.0	0.0	70.0	0.0
3	473	2,424.9	2,360.2	3,118.2	3,280.8
4	475	2,285.2	2,913.2	3,304.5	3,279.4
5	477	116.1	303.0	908.9	444.0
6	478	426.2	556.8	523.2	550.7
7		5,252.4	6,133.2	7,924.9	7,554.9
8	Contributions	(30.7)	(14.2)	(30.5)	(15.8)
9	Renforcement Chemin Vanier (1)	(799.9)	0.0	0.0	0.0
10	SOUS-TOTAL: PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU INFÉRIEURS À 450 000\$	4,421.8	6,119.0	7,894.4	7,539.1
		(2)	(3)	(4)	(4)
	PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU SUPÉRIEURS À 450 000\$	799.9	0	0	0
11	482		5.0	9.0	15.0
12	483	5.0	14.2	14.2	13.0
13	484	0.0	0.0	0.0	205.0
14	485	0.0	30.0	0.9	48.3
15	486	20.0	58.8	63.8	33.7
16	488	73.0	17.0	15.0	32.0
17	490	70.0	224.0	161.5	271.0
18	491	0.0	44.0	45.0	142.3
19	491	0.0	261.0	398.0	344.7
20	TEC -projets inférieurs à 450K\$	0.0	255.4	167.9	(44.9)
21	SOUS-TOTAL: AUTRES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL	168.0	909.4	875.3	1,060.1
22	INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INCLUS DANS LA BASE DE TARIFICATION	5,389.7	7,028.4	8,769.7	8,599.2
23	TEC -projets supérieurs à 450K\$ non encore autorisés (5)	0.0	1,210.0	1,210.0	2,275.5
24	INVESTISSEMENTS TOTAUX	5,389.7	8,238.4	9,979.7	10,874.7

Demande :

1.1 À la référence (i), l'ACEFO mentionne que des additions de 10 874.7 (000 \$) sont incluses dans la base de tarification (passage souligné). À la ligne 22, colonne 4, de la référence (ii), il est mentionné que les investissements en capital inclus dans la base de tarification sont de 8 599.2 (000 \$).

Considérant que la pièce de la référence (ii) présente le détail des dépenses en capital qui sont prises en compte dans la base de tarification et celles qui en sont exclues;

Considérant le rapprochement complémentaire ci-dessous, avec la base de tarification telle que présentée en pièce B-0154 GI-32, document 2, et démontrant que la base tarifaire ayant été utilisée pour déterminer les tarifs de 2016 (tout comme ceux de 2015) ne prend pas en compte les dépenses en capital associées à des projets supérieurs à 450 000 \$ non encore autorisés.

Veillez indiquer si l'intervenant maintient la recommandation exprimée au point 2.2.3 à la page 17 de la pièce C-ACEFO-0013. Dans l'affirmative, veuillez justifier votre position.

en (000)\$	(4+8) 2015	Cause 2016
Immobilisations nettes totales au 31 décembre	87,719 (1)	92,926 (2)
Moins: Travaux en cours des projets supérieurs à 450K\$ non encore autorisés	1,210 (3) (4)	3,486 (5) (6)
Immobilisations nettes faisant partie de la base de tarification au 31 décembre	<u>86,509 (7)</u>	<u>89,441 (8)</u>

(1) Voir GI-41, document 1.4, page 8 de 8, ligne 322, colonne 13.

(2) Voir GI-29, document 1.1, page 9 de 9, ligne 323, colonne 13.

(3) Voir GI-40, document 1.4, page 1 de 1, ligne 23, colonne 3.

(4) Ce montant de 1 210 000\$ fait partie des travaux en cours présentés à la pièce GI-41, document 1.4, page 2 de 8, ligne 50, colonne 13, d'un montant de 1 377 900\$.

(5) Il s'agit des travaux en cours de projets supérieurs à 450K\$ non encore autorisés 2015 (4+8) et 2016 qui ne seront pas terminés au 31 décembre 2016.

Pièce GI-40, document 1.4, page 1 de 1, ligne 23, colonne 3	1,210
Pièce GI-40, document 1.4, page 1 de 1, ligne 23, colonne 4	<u>2,276</u>
	<u>3,486</u>

(6) Ce montant de 3 486 000\$ fait partie des travaux en cours présentés à la pièce GI-29, document 1.1, page 2 de 9, ligne 50, colonne 13, d'un montant de 3 608 600\$.

(7) Voir la valeur nette des immobilisations réglementées faisant partie de la base de tarification à la pièce GI-41, document 1.2, page 1 de 1, ligne 5, colonne 13.

(8) Voir la valeur nette des immobilisations réglementées faisant partie de la base de tarification à la pièce GI-32, document 2, page 1 de 1, ligne 5, colonne 13.